



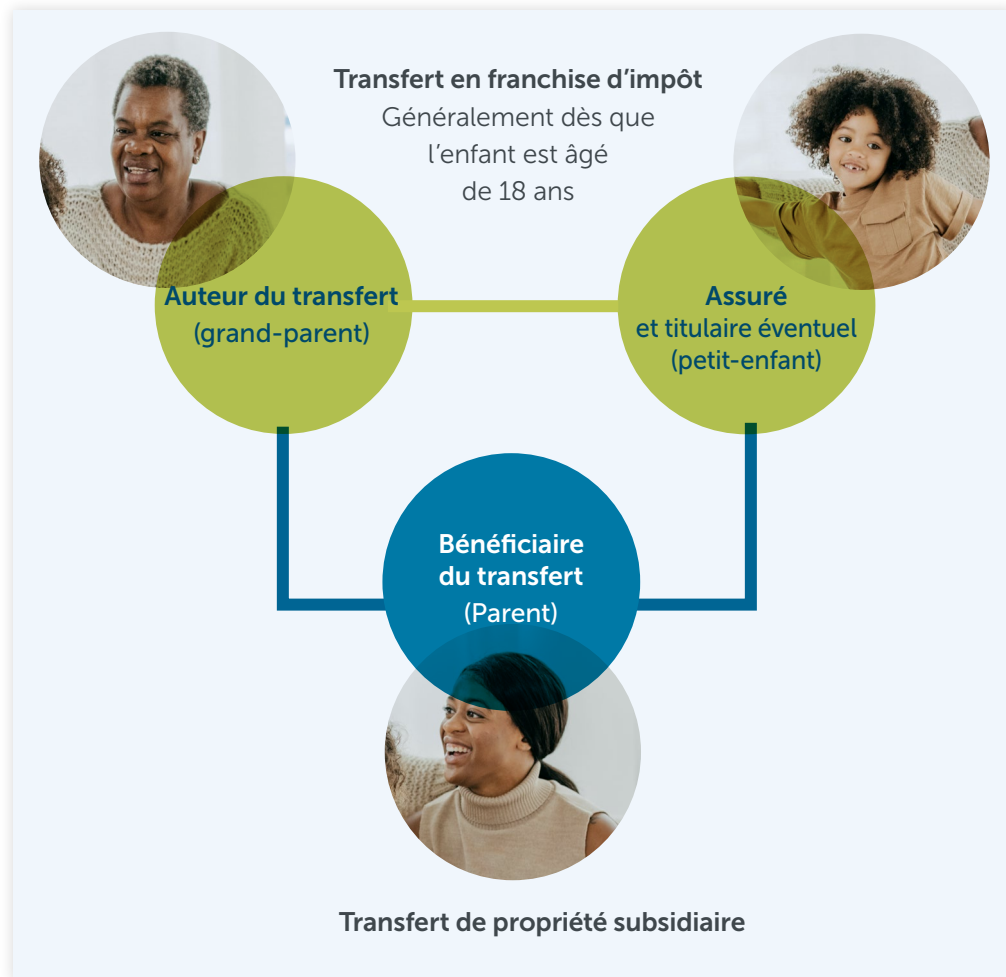
Transfert de patrimoine entre générations

Stratégie de constitution d'un legs
Abri fiscal transgénérationnel

Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



L'assurance vie comme actif transférable à impôt différé



Avantages

- Les revenus de placement fructifient généralement à l'abri de l'impôt dans les limites prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Le transfert est exempt d'impôt, et les retraits sont imposés au taux d'imposition du titulaire – le taux de l'enfant est probablement plus faible que celui des parents.
- Une protection contre une saisie par les créanciers est possible, dans certains circonstances.
- Le transfert de la propriété subsidiaire peut être exclu de la succession.
- Le produit de l'assurance est exclu de la succession lorsqu'un bénéficiaire est nommé.
- On établit ainsi les fondements successoraux pour les générations futures.

REMARQUE : Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique pour désigner des personnes dans le seul but de ne pas alourdir le texte.



Pourquoi?

Dès que l'enfant atteint l'âge de 18 ans, la propriété de la police peut lui être transférée :

- Pourvu qu'aucune contrepartie n'ait été reçue
- Transfert exempt d'impôt

La police, y compris la valeur de rachat, appartient maintenant à l'enfant.

Le titulaire peut changer les bénéficiaires de la police.

Le contrôle de la police est maintenu en désignant le parent ou le grand-parent comme bénéficiaire irrévocable d'un faible pourcentage de l'assurance.



Comment?

Police souscrite sur la tête de l'enfant :

- Titulaire – parent ou grand-parent
- Personne assurée – enfant
- Bénéficiaire – généralement le titulaire
- Un titulaire subsidiaire devrait être désigné si la personne assurée est mineure.
- L'option d'assurabilité garantie devrait être envisagée.

Le montant maximal permis devrait être investi dans la police pour optimiser la croissance à l'abri de l'impôt.



La force de l'assurance vie

- La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet le transfert en franchise d'impôt des droits de propriété d'une génération à l'autre.
- Les placements profitent d'une croissance à l'abri de l'impôt
- Il est possible de structurer les retraits et les avances de manière à ce qu'ils soient imposés à des taux d'imposition personnels inférieurs.
- Une protection contre une saisie par les créanciers est possible dans certaines circonstances.
- Le produit de l'assurance vie peut être exclu de la succession lorsqu'un bénéficiaire est nommé.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) est une société fièrement canadienne en activité depuis 1923. Elle offre une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placements et de retraite.

Sa mission est d'aider les Canadiennes et les Canadiens à obtenir avec simplicité, rapidité et facilité les produits et les services dont ils ont besoin pour se constituer un patrimoine, générer un revenu et atteindre la sécurité financière.

Suivez l'Empire Vie sur les réseaux sociaux avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez empire.ca pour obtenir plus d'information, y compris ses notes courantes et ses résultats financiers.

Équipe Planification fiscale et successorale et planification de la retraite

L'équipe Planification fiscale et successorale et planification de la retraite est composée de professionnels et de professionnelles dont l'objectif principal est de vous aider à aider vos clients et clientes à atteindre leurs objectifs financiers au moyen de stratégies essentielles en matière d'assurance, de patrimoine et de planification.



Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec l'équipe des ventes de l'Empire Vie qui peut accéder à l'équipe et à ses ressources dans le cadre de cas complexes ou plus importants.

Ce document reflète l'opinion de l'Empire Vie à la date de publication. L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}
empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

INS-1366602-FR-09/23

